

ANNEXES :

1. Amendement déposé par la liste « Nouveau souffle théopolitain » : **AMENDEMENT À LA DÉLIBÉRATION N° .../2026**

Objet : Report de l'opération d'aménagement de l'aire de camping-cars et réaffectation des crédits aux travaux de rénovation thermique de l'école communale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération relative aux travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars ;

Considérant que la commune est confrontée à des épisodes de chaleur et de canicule de plus en plus fréquents, ayant des conséquences directes sur la santé, le bien-être et les conditions d'apprentissage des élèves ainsi que sur les conditions de travail des personnels ;

Considérant que les locaux de l'école communale présentent des insuffisances en matière de confort thermique et de performance énergétique, nécessitant des interventions prioritaires portant notamment sur le chauffage, l'isolation et la mise en place de solutions de rafraîchissement adaptées ;

Considérant que la protection des enfants accueillis dans les établissements scolaires constitue une mission essentielle de la commune et relève de l'intérêt général ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars, bien qu'ils participent au développement touristique de la commune, ne présentent pas un caractère d'urgence comparable et peuvent être reportés sans porter atteinte à la continuité du service public ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération comme suit :

- 1- Les crédits inscrits au budget pour l'opération d'aménagement de l'aire de camping-cars sont suspendus et cette opération est reportée à une décision budgétaire ultérieure.
- 2- Les crédits ainsi rendus disponibles sont affectés en priorité aux études, acquisitions et travaux nécessaires à la rénovation thermique de l'école communale, comprenant notamment :
 - la rénovation ou le remplacement des installations de chauffage ;
 - la réalisation de travaux d'isolation thermique des bâtiments ;
 - l'installation de dispositifs de rafraîchissement ou de climatisation adaptés aux locaux scolaires, dans le respect de la réglementation applicable ;
 - toute intervention permettant d'améliorer durablement les performances énergétiques et le confort thermique de l'établissement.

Exposé des motifs

La commune doit adapter ses équipements publics aux conséquences du changement climatique. Les épisodes caniculaires observés ces dernières années rendent indispensable l'amélioration du confort thermique des bâtiments scolaires afin de préserver la santé des enfants, des enseignants et des agents communaux.

Au regard de cette urgence sanitaire, éducative et patrimoniale, il apparaît opportun de donner la priorité à la rénovation énergétique de l'école communale. Cette décision permettra également de réduire durablement les consommations d'énergie et les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le report de l'aménagement de l'aire de camping-cars ne remet pas en cause l'intérêt de ce projet mais traduit une hiérarchisation des investissements fondée sur l'intérêt général, la sécurité des usagers et les priorités budgétaires de la commune.